



Communiqué de la Municipalité de Mollens – INTERDICTION D'ARROSER

Chères Habitantes, Chers Habitants de Mollens,

Veuillez trouver quelques informations complémentaires à l'INTERDICTION D'ARROSER publiée le 30 septembre dernier, par notre association intercommunale (AIEBBM).

- **Aucun arrosage automatique n'est admis**, seuls les arrosages parcimonieux à l'arrosoir sont admis avant 8h et après 18h – ce qui devrait être supportable pour nos plantes d'ornement en cette veille d'automne.
- **Les surfaces en herbe ou haies sont proscrites d'arrosage**. Les plantations d'arbustes et d'arbres d'automne pourront être arrosés manuellement.
- L'utilisation de l'eau pour nettoyage au jet est strictement réservée aux détenteurs d'animaux. **L'usage du jet haute pression, pour nettoyer les cours, les véhicules et autres places et objet est strictement interdit, à part les véhicules agricole (bétaillère, rinçage des pompes à traiter, semoir à engrais)**
- Les détenteurs de forages privés ou de puits ou de citernes privées d'eau de pluie sont libres de la gestion de leurs réserves.
- **Les mesures d'interdiction publiées seront maintenues jusqu'au remplissage des nappes phréatiques**, ce qui prendra plusieurs semaines, voire plusieurs mois, si la sécheresse persiste.
- La limitation de votre consommation domestique doit également rester une priorité (lavages, bains, douches) ces prochaines semaines.
- Les travaux en cours menés par notre association intercommunale afin d'assurer une continuité minimale de notre approvisionnement pourront générer des troubles légers de l'eau dans le respect des normes sanitaires et sous le contrôle des services de l'Etat.

Les contrevenants à ces directives pourront être dénoncés selon les articles 39 et 45 du Règlement sur la distribution de l'eau. Cet ordre est donné sous la menace du contenu de l'art. 292 CP qui stipule : « celui qui ne se sera pas conformé à une décision à lui signifiée, sous la menace de la peine prévue au présent article, par une autorité ou un fonctionnaire compétent sera puni d'une amende ».

Merci à Toutes et Tous de votre engagement civique.

Pour la Municipalité de Mollens, le 2 octobre 2026

La Municipalité de Mollens